

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 1997**  
**DELIBERATION N°97/03/160**

**OBJET : DESAFFECTATION DES TERRAINS ET LOCAUX DE L'ECOLE  
ANCIENNEMENT DENOMMEE « CENTRE I », SISE RUE RENE  
COTY ET RUE CAMBRELANG.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29,  
L 2121-30, L 2241-1,

VU la loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, complétant la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, et  
notamment son article 14-I,

VU la Circulaire Interministérielle NOR/REF/B/95/000.25/C du 25 Août 1995, modifiant la  
Circulaire du 9 Mai 1989, concernant la procédure de désaffectation des biens des écoles  
élémentaires et maternelles publiques,

VU l'avis de la Commission Urbanisme,

CONSIDERANT l'état de vétusté et le caractère non conforme des locaux scolaires qui  
composaient l'Ecole du Centre I, sise 15 Rue Cambrelang et Rue René Coty,

CONSIDERANT que l'ensemble des élèves ont été regroupés dans les locaux scolaires de  
l'Ecole du Centre II, sise 10 Rue Cambrelang et Rue Jacques Bouty, qui ont été étendus en  
conséquence par la création de trois classes,

CONSIDERANT que les terrains d'une superficie de 6 865 m<sup>2</sup> et les locaux scolaires  
composés de trois bâtiments de l'Ecole du Centre I ne sont plus affectés à leur vocation initiale  
et qu'il convient d'engager une procédure de désaffectation,

.../...

CONSIDERANT que ladite désaffectation des terrains et locaux de l'Ecole du Centre I ne pourra être décidée par le Conseil Municipal qu'après avis du Préfet, représentant de l'Etat dans le Département,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,

(3 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN ;

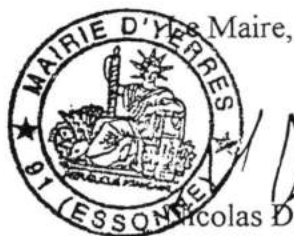
4 abstentions : Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. PICARD, M. GAUTHIER).

APPROUVE le principe de désaffectation des terrains d'une superficie de 6 865 m<sup>2</sup> et des trois bâtiments composant l'ensemble des locaux scolaires de l'Ecole du Centre I, sise 15 Rue Cambrelang et Rue René Coty,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir, au nom de la Commune, Monsieur le Préfet, en vue de recueillir son avis sur la désaffectation projetée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu de la réception en Sous-Préfecture  
le 2-4-97 et de la publication  
le 26-3-97  
Le Maire.

REÇU LE

- 2 AVR. 1997

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

